

Construction Rights

#13 Droit intellectuel dans la construction

2019

Cher lecteur,

Alors que nous connaissons aujourd'hui une mobilisation citoyenne sans précédents pour le climat et que la compétitivité des professionnels de la construction est soumise à forte pression par la concurrence étrangère, il y a pourtant matière à se réjouir. Des réponses à bon nombre de ces enjeux sociétaux peuvent effectivement être trouvées en soutenant l'innovation dans la construction. Le secteur reste aujourd'hui le plus gros consommateur de matières premières et producteur de déchets. Même si ce chiffre se réduit grâce aux mesures prises, il est encore responsable de plus de 30% des émissions de CO2. De par la forte fragmentation du processus constructif, il est par ailleurs à la traîne en matière de productivité (en moyenne de 30% inférieure aux autres secteurs). Or en 2016, le forum économique mondial consacré à la 4ème révolution industrielle relevait que ce tsunami d'avancées technologiques particulièrement bien adaptées au secteur de la construction lui permettait de relever le défi de l'innovation et de la transformation. Avec les entreprises comme fer de lance et l'industrie tout entière pour l'alimenter.

Pour jouer un rôle moteur dans cette transformation 4.0, tant les entreprises que l'industrie peuvent bien entendu compter sur le CSTC et sur les outils et services mis à leur disposition. La cellule brevets fait largement écho à ce besoin de soutien à l'innovation. Que ce soit pour s'informer sur les idées innovantes déjà brevetées ou pour protéger une invention ou une idée nouvelle. N'hésitez dès lors pas à solliciter les collaborateurs de la cellule brevets pour en savoir plus !

Olivier Vandooren,
directeur général du CSTC.



Sommaire:

- # Espacenet teste un nouveau moteur de recherche
- # Marquer des points avec la propriété intellectuelle : leçons tirées du football
- # Les sigles ©, ™ et ® ont-ils une valeur juridique ?
- # Marchés publics et propriété intellectuelle

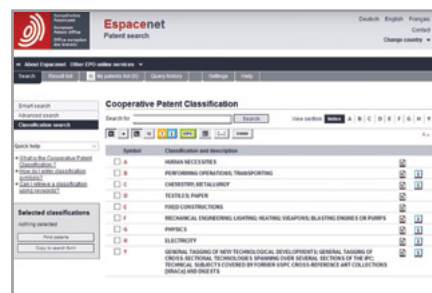
Espacenet teste un nouveau moteur de recherche

Espacenet, la base de données gratuite des brevets, propose une mine d'informations, provenant de plus de 100 millions de documents de brevets issus de plus de 100 pays. Le seul problème, comment retrouver l'aiguille que vous cherchez dans cette immense botte de foin ? En utilisant une stratégie de recherche adaptée, ce qui n'est pas toujours simple ! La bonne nouvelle, c'est qu'Espacenet met son moteur de recherche à jour. Le nouveau moteur de recherche fonctionne intuitivement, de façon à ce que l'utilisateur occasionnel s'y retrouve plus facilement. Un algorithme intelligent trie les résultats sur base de leur pertinence.

Avec quelques mots-clés (par ex. nom, nom de l'entreprise, type de technologie) vous obtenez une première liste provisoire de résultats. La fonction advanced research (recherche avancée) vous permet alors d'affiner ces résultats suivant certains paramètres comme le texte, le code du pays, le demandeur, la période au cours de laquelle le droit de priorité a été appliqué ou la publication a été finalisée. De plus, les différents critères de recherche sont également structurés visuellement, pour en avoir à tout moment une vue d'ensemble. Si le nombre des résultats reste ingérable, vous pouvez aussi utiliser la fonction filtre pour y voir plus clair. Vous pouvez par exemple vérifier quelles classes ou sous-classes de la catégorie ont obtenu le plus de résultats, ou consulter les statistiques des inventeurs, demandeurs et technologies les plus représentés. Vous pouvez voir quels pays totalisent le plus grand nombre de résultats de recherche.

Autre particularité pratique, la possibilité de passer très vite des résultats de recherche aux schémas techniques. Vous pouvez aussi vérifier si une demande de brevet a également été déposée dans une autre langue que vous maîtrisez.

Si ce n'est pas le cas, un logiciel de traduction instantanée qui s'applique à une trentaine de langues, dont le français, est à votre disposition. Cette nouvelle option de recherche convient pour les ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes et smartphones, et est conforme aux dernières normes en matière d'accessibilité simple et conviviale. Pour le moment, on en est à la version bêta et les éventuelles erreurs informatiques et lacunes sont détectées. Libre à vous de contribuer à cette phase de projet en signalant les éventuels problèmes, erreurs et dysfonctionnements que vous auriez remarqués au cours de vos recherches. Quant aux utilisateurs fréquents, ils devront probablement s'habituer à la nouvelle mise en page de l'écran.



Football - Marquer des points avec la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle peut prendre de multiples formes. Dans cet article, nous allons en illustrer quelques-unes à l'aide d'un sport que ne laisse personne indifférent : le football. Tout en mettant l'accent sur le secteur de la construction.

Beaucoup de tralala, pas de brevet

Vous pouvez déposer une demande de **brevet** pour une invention technique à la fois innovante, suffisamment inventive et susceptible d'être appliquée dans l'industrie. Surtout en raison de cette dernière condition, vous ne serez pas surpris d'apprendre que l'ancien footballeur professionnel Teófilo Cubillas a essuyé un refus sans appel, lorsqu'il suggéra en 2006 à son club de football national d'introduire une demande de brevet sur la *bicyclelette*. Ce mouvement de ciseaux acrobatique entre dans la catégorie de l'expression artistique et aucune application industrielle ne peut y être reliée. Avec ce souhait de brevet, Cubillas n'avait aucune aspiration commerciale, mais voulait mettre fin aux querelles incessantes quant au joueur qui aurait été le premier à la pratiquer. Était-ce un footballeur de la ville portuaire péruvienne de Callao, dont les habitants sont appelés les Chalacas – d'où le nom espagnol de *chalaca* pour la bicyclelette? Ou était-ce le footballeur chilien Ramón Unzaga, d'où viendrait l'autre nom espagnol pour la *bicycle kick*, la *chilena*?

Multifonctionnel et modulable

Passons maintenant à notre secteur, celui de la construction. Les demandes de brevet sont un excellent baromètre de détection des nouveaux développements du marché. Pour rentabiliser de façon optimale l'infrastructure onéreuse d'un stade, on mise par exemple sur un type de stade multifonctionnel et modulable. Une tendance qui se retrouve dans un grand nombre de brevets. Dans la classification CPC par exemple, on distingue les sous-classes [E01C2013/006](#) (surfaces déplaçables de terrains de sport pour stades multifonctionnels) et [A63C19/02](#) (aménagement de la surface des terrains de sport selon les besoins de différents sports). Une invention technique est brevetable si elle est nouvelle. Ce qui signifie que vous ne pouvez pas la rendre publique avant d'avoir introduit une demande de brevet. Par contre, elle peut s'appuyer sur des brevets existants. Ainsi par exemple, le brevet américain [US3002234A](#) datant de 1960, portait déjà sur un stade dont la configuration pouvait être adaptée grâce à un système de bancs montés sur des roues.

Quelques exemples

Vous vous demandez à quoi peut ressembler un tel stade mobile et multifonctionnel? Surfez donc sur le [nouveau stade](#) du Tottenham Hotspur à Londres, qui est opérationnel depuis quelques semaines. Le terrain se compose d'un tapis de gazon rétractable pour le football posé sur une pelouse en gazon synthétique destinée à différents événements et aux compétitions de football américain. D'autres exemples intéressants sont le [State Farm stadium](#) à Glendale (Arizona), le stade de baseball [Sapporo Dome](#), le [stade national](#) de Singapour ou encore le [stade Pierre Mauroy](#) à Lille.

Neutre en énergie

Déposer une demande de brevet demande du temps, des efforts, de l'argent et les conseils d'un expert en brevet ou d'un avocat spécialisé en propriété intellectuelle. Il va de soi que vous attendez un retour sur ces investissements. L'atmosphère et l'ambiance régnant dans un stade sont parfois extraordinaires. Et bien que les supporters apportent énormément d'énergie, la consommation énergétique d'un stade lui, est parfois [impressionnante](#).





Étant donné les quantités d'énergie énormes qu'un stade de sport engloutit, l'efficacité énergétique est bien évidemment au centre des intérêts aujourd'hui. Vous aussi, cela vous intéresse ? Alors, quand vous entreprenez une recherche sur Espacenet, combinez la classification Y02 (la classe des nouveaux développements technologiques qui contribuent à la gestion et à la prévention du changement climatique) avec la sous-classe CPC E04H3/14 (gymnases ; autres bâtiments pour l'exercice d'un sport). Dans la liste des résultats, vous trouverez notamment dix brevets de la Fédération de football du Qatar.

Comment jouer sans devenir un jouet

Le droit à l'image est une donnée incontournable dans l'univers du football, et elle peut rapporter gros à un artiste talentueux du ballon rond. Contrairement à ce que l'on croit généralement, le droit à l'image n'est pas un droit d'auteur. Par contre, dans le football (et ailleurs) les **droits d'auteur** peuvent être utiles aux architectes pour protéger leurs projets. Ils ne doivent entreprendre aucune démarche : un droit d'auteur est acquis

automatiquement à condition que le projet soit suffisamment original. Et pour mettre toutes les chances de leur côté, les architectes peuvent demander un i-DEPOT. Ainsi, ils disposent d'un cachet avec une date, ce qui est toujours pratique en cas de conflit quant à leurs droits intellectuels. Le bienfondé de la protection par droits d'auteur, ressort pleinement du cas du stade 'Rat Verlegh' du NAC Breda, qui porte le nom d'un ancien footballeur extrêmement populaire de l'équipe. Un jouet, version miniature du stade, réalisé sans l'accord de l'architecte, a été considéré comme une violation du droit de reproduction qui fait partie des droits d'auteur.

Club contre stade

Un stade de football peut également devenir une **marque**. Le club de football semi-professionnel britannique de Wembley FC en a fait la triste expérience. En 2012, le club fait enregistrer son logo à l'Office de l'Union Européenne pour la propriété intellectuelle (EUIOP). Le logo se compose du mot Wembley au-dessus d'une tête de lion avec dessous la devise *A posso ad esse* (ce qui pourrait être traduit par Tout est possible). Mais la fédération anglaise de football a estimé que ce logo présentait bien trop de ressemblances avec celui du stade national de Wembley, enregistré en

2012, où le mot Wembley est combiné à une représentation graphique de la silhouette arquée de l'architecture du stade (*The Arch*). La fédération a obtenu gain de cause, et le FC Wembley a été obligé de modifier son logo.

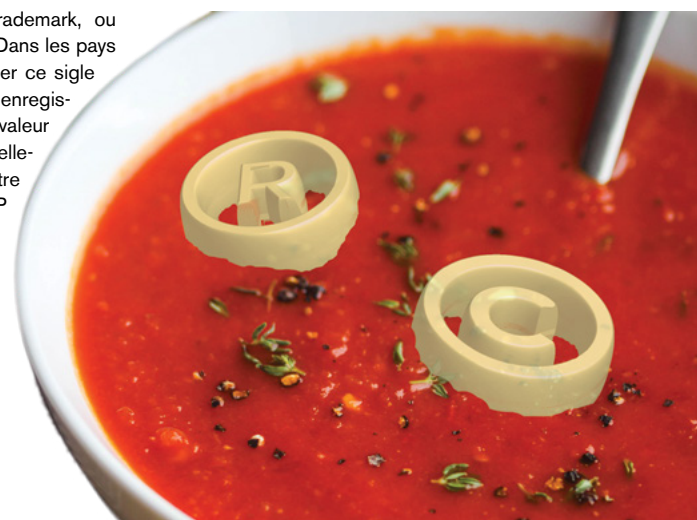
Disparition d'un brevet ?

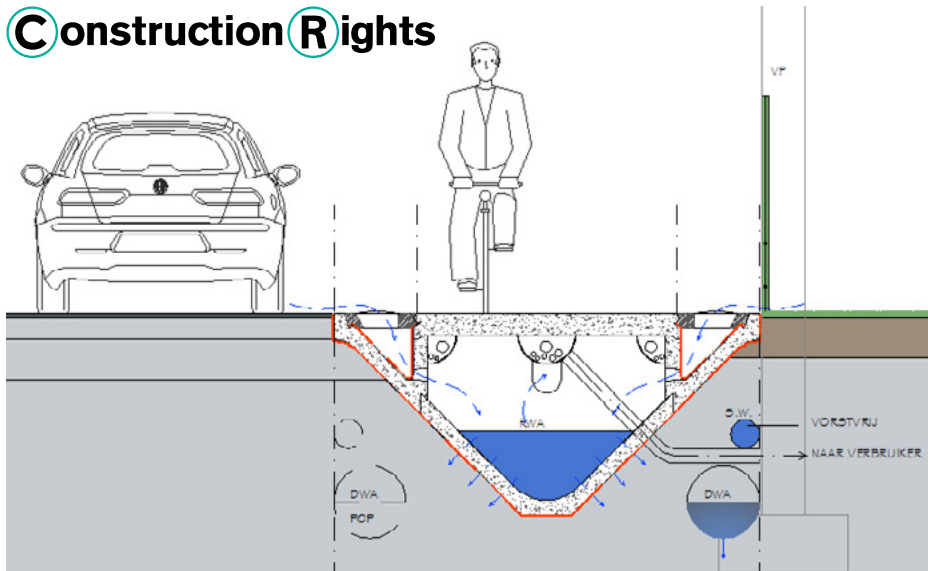
Et nous terminerons là où tout a commencé : sur le terrain. Les grands pontes de la FIFA attendent dans l'angoisse le verdict dans une action en justice qui leur a été intentée par Heine Allemagne. Ce Brésilien a obtenu un brevet pour le fameux *vanishing spray* et réclame maintenant un sérieux dédommagement à la FIFA qui l'a utilisé. Qui sait, Monsieur Allemagne pourra peut-être bientôt financer sa propre équipe de football digne du PSG ou du Manchester City.

Les sigles ©, ™ et ® ont-ils vraiment un sens ?

© signifie copyright ou droit d'auteur. Comme les droits d'auteur se constituent automatiquement et ne demandent aucun enregistrement ou démarche officielle, le sigle © n'a aucune valeur juridique. Vous pouvez toutefois l'utiliser pour indiquer qui possède les droits d'auteur de l'œuvre, a fortiori si certains droits ont été transférés à un tiers. ™ signifie (unregistered) trademark, ou marque de commerce (non enregistrée). Dans les pays anglo-saxons, le sigle indique qu'une demande d'enregistrement de la marque est en cours et entraîne donc une certaine protection, même si elle est soumise à diverses conditions. Au Benelux, ou dans les autres pays européens, il n'a aucune valeur juridique.

® est synonyme de registered trademark, ou marque de commerce enregistrée. Dans les pays anglo-saxons, vous ne pouvez utiliser ce sigle que si la marque a été officiellement enregistrée. En Europe, le sigle n'a aucune valeur juridique, mais vous pouvez éventuellement l'utiliser pour indiquer que votre marque est protégée par le BOIP (pour le Benelux) ou l'EUIPO (pour les Etats membres de l'Union Européenne). À noter cependant qu'une utilisation inappropriée ne fait pas vraiment preuve d'un grand professionnalisme et est donc fortement déconseillée.





Marchés publics et propriété intellectuelle

Qu'en est-il de la propriété intellectuelle pour les marchés publics ?
On fait le point de la situation.

1] DROITS EXISTANTS.

Il va de soi qu'un entrepreneur doit respecter les droits de propriété intellectuelle d'un tiers lors de l'exécution d'un marché public. S'il possède lui-même des droits intellectuels sur des solutions qui sont nécessaires à l'exécution de sa mission, il doit en informer le pouvoir adjudicateur. Il en va de même s'il utilise pour cette exécution un savoir-faire technique interne exclusif qui ne bénéficie d'aucune protection. À défaut de protection, il est évidemment crucial que de tels secrets de fabrication ne soient pas divulgués. Voilà pourquoi le pouvoir adjudicateur est soumis à une obligation légale de confidentialité à l'égard de ce savoir-faire. En d'autres mots, il ne peut pas jeter ces connaissances en pâture.

2] DROITS CONSTITUÉS PENDANT L'EXÉCUTION.

Les droits de propriété intellectuelle qui se sont développés au cours de l'exécution du marché public, restent la propriété de l'entrepreneur, de l'architecte ou de tout autre commanditaire, mais les documents contractuels peuvent toutefois contenir d'autres dispositions. Si c'est le cas, ces documents doivent citer explicitement les raisons de cette dérogation. De plus, une telle dérogation doit toujours respecter la législation généralement d'application à la propriété intellectuelle concernée. Ce qui implique qu'une clause type qui impose un transfert général des droits de propriété intellectuelle n'est dans la plupart des cas pas légale. Un architecte peut par exemple transférer contractuellement ses droits de propriété sur le droit d'auteur, mais il conserve toujours ses droits moraux sur le droit d'auteur.

Il va de soi que les droits de propriété intellectuelle qui se sont constitués pendant l'exécution, ne peuvent pas empêcher le pouvoir adjudicateur d'utiliser efficacement le projet une fois réalisé. Par conséquent, il bénéficie d'une licence d'utilisation légale pour les réalisations protégées par le droit de propriété intellectuelle. Le contenu exact de cette licence doit être défini dans le contrat d'adjudication.

Remarque: si le marché public implique le développement de dessins et de modèles, le pouvoir adjudicateur bénéficiera des droits de propriété intellectuelle sur ces dessins et modèles.


3] SOLUTIONS TECHNIQUES INNOVANTES.

Créer un espace pour des solutions innovantes dans le cadre d'un marché public n'est pas évident, même si c'est légalement possible. L'architecte Luc Maes, inventeur du Velh2O.net dans lequel des infrastructures pour les vélos, la gestion des eaux et des conduits utilitaires forment un tout (voir illustration – pour plus de détails référez-vous à notre Newsletter #02 van 2013), regrette par exemple que le gouvernement n'ait pas envisagé de projet test à base de son invention. Ce serait pourtant possible. Un pouvoir adjudicateur peut offrir des opportunités à des innovations qui ne sont pas encore validées ou dont la présence sur le marché reste limitée. En fait, il pourrait même utiliser un marché public pour contribuer au développement d'une innovation.

Dans ce dernier cas, qu'en est-il des droits de propriété intellectuelle si l'entrepreneur ou un autre commanditaire souhaite par la suite commercialiser l'innovation développée ? Doit-il alors dédommager le pouvoir adjudicateur ? Selon la réglementation en vigueur, les droits intellectuels appartiennent effectivement au pouvoir adjudicateur. Mais celui-ci ne peut réclamer de dédommagements que si les deux conditions suivantes sont remplies. Premièrement: les documents contractuels doivent mentionner que le pouvoir adjudicateur contribue au financement de la recherche

et du développement de la solution concernée. Deuxièmement: ces mêmes documents doivent détailler sous quelles conditions le dédommagement est accordé.

AGENDA

Vous voulez en savoir plus sur les droits de propriété intellectuelle dans la construction ? Surfez sur www.ocbc.be pour l'agenda de nos événements. Suivez-nous sur  (@Cellulebrevets) et restez connecté !



Cellule brevets CSTC

Lozenberg 7,
1932 St-Stevens-Woluwe
Tél. +32 2 716 42 11
www.ocbc.be
ocbc@bbri.be
E.R. Olivier Vandooren